



CLAUDE THOMAS  
2021.12.09 17:03:36 +0100  
Ref:20211209\_154403\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

L'an deux mille vingt et un le 2 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Arraye et Han, après convocation légale du 24 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – Mme STEIN Marie Hélène – M. BECCHETTI Daniel – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. HOLZER Alain – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

**Procurations** : M. ORY Denis à M. CAPS Antony – M. COLOMBI Philippe à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge à M. Philippe GUEZET – Mme CHERY Chantal à M. L'HUILLIER Nicolas – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. PORTALLEGRI Robert à M. HOLZER Alain – Mme MARANDE Carole à M. GUILLAUME Geoffrey – M. FAUCHEUR Dominique à M. VOINSON Philippe – M. MOUGINET Dominique à M. THIRY Philippe

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – M. VINCENT Yvon

**Secrétaire de séance** : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombre : **46 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 9

Excusés : 2

**Votants :**

Date d'affichage : 10 décembre 2021

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 46

Contre :

Absentions :

**CT/PR**

05/12/2021

DECHETS MENAGERS

**Validation d'un nouveau règlement de mensualisation de la Redevance Incitative  
« déchets ménagers » 2022**

**Vu** la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

**Vu** la délibération du 22/01/2019 autorisant le président à signer l'avenant au contrat de mensualisation des ordures ménagères

**Vu** la délibération du 24/06/2021 validant le nouveau règlement de facturation des déchets ménagers

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets ménagers et de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est en redevance incitative commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À la suite des changements du règlement de facturation des déchets ménagers, l'harmonisation de la collecte des déchets ménagers 2022, le regroupement des bases de données d'usagers sur un seul logiciel et du changement de trésorerie il convient de modifier le règlement de mensualisation de la redevance incitative Déchets Ménagers.

La mensualisation est désormais applicable à l'ensemble du territoire de la collectivité.

Véronique SCHEFFLER propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la possibilité de mensualiser les parts fixes de la redevance incitative des déchets ménagers sur le principe suivant :

- Le montant du prélèvement est calculé au 1/10ème des parts fixes en place au 1er mars de l'année en cours.
- Le redevable recevra courant mars de l'année concernée, un avis d'échéances indiquant le montant des prélèvements qui seront effectués sur son compte du 20 mars au 15 décembre de l'année en cours.
- La régularisation annuelle sera prélevée en février de l'année N+1.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le nouveau règlement de mensualisation de la redevance incitative « Déchets Ménager »
- **Autorise** le président à signer le nouveau règlement de mensualisation de la redevance incitative « Déchets Ménager »



## REGLEMENT DE MENSUALISATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE DECHETS MENAGERS

### Relatif au paiement de la redevance incitative des déchets ménagers et assimilés

Entre (nom et prénom du redevable) .....

Adresse.....

.....

Redevable ayant une résidence ou une activité sur une commune de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,

Et la **Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**, représentée par son Président, Claude THOMAS, agissant en vertu de la délibération du 02 décembre 2021 portant règlement de la mensualisation de la redevance incitative des déchets ménagers et assimilés.

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **1/ Adhésion**

Le redevable de la redevance incitative des déchets ménagers et assimilés ayant souscrit un contrat de mensualisation règlera ses factures mensuellement par prélèvement automatique.

Pour procéder au prélèvement automatique, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné doit obligatoirement disposer d'une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée, du présent règlement daté et signé et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou Postal).

**L'ensemble des documents doivent impérativement être transmis avant le 31 janvier pour une prise en compte la même année.**

Il convient de retourner les documents demandés ci-dessus.

#### **2- Montant et dates de prélèvement**

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à une régularisation en fin de période.

Le montant du prélèvement est calculé au 1/10<sup>ème</sup> des parts fixes en place au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Le redevable recevra courant mars de l'année concernée, un avis d'échéances indiquant le montant des prélèvements qui seront effectués sur son compte du 20 mars au 15 décembre de l'année en cours.

#### **3 – Régularisation annuelle**

La facture de régularisation prendra en compte les modifications réelles survenues en cours d'année (les levées supplémentaires, modification de taille de bac, un décès, un déménagement...) suivant notre règlement de facturation.

Elle correspondra au montant réellement dû par l'utilisateur et s'effectuera par prélèvement automatique à la date indiquée sur la redevance.

- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés de mars à décembre, le trop-perçu sera remboursé par virement en début de l'année suivante.
- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés de mars à décembre, le solde sera prélevé en février n+1.

#### **4 – Changement de compte bancaire ou changement d'adresse**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (47 Rue Saint Barthélémy – 54280 CHAMPENOUX).

Si la réception a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai et uniquement par écrit (site web de la collectivité, courriel ou courrier) la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. Pour les usagers quittant le territoire de Seille et Grand Couronné, la mensualisation sera suspendue à réception des justificatifs.

#### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique et fin de contrat**

Le prélèvement automatique est mis en place pour une durée d'une année, renouvelé par tacite reconduction, sauf en cas d'impayés ou dénonciation du demandeur.

A/ Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 1 rejet réalisé au cours de la même année.

Une facture correspondant au solde de la redevance à payer sera dans ce cas envoyée pour paiement au redevable avec une date d'échéance.

Une nouvelle demande de prélèvement ne pourra être faite pour l'année suivante que sur arrêté du Président.

B/ Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service déchets de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné par courriel ou lettre recommandée avant le 31 décembre de chaque année.

#### **6 – Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie Nancy Municipale (CITE ADMINISTRATIVE, 45 RUE SAINTE CATHERINE, BP 40023, 54035 NANCY CEDEX).

#### **7 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement ou contestation amiable de la facture est à adresser au service déchets de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu du règlement de facturation et de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme mentionnée en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Claude THOMAS, Président

« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).  
Le redevable (date et signature)

